

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1781

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La déchéance de nationalité peut être prononcée dans les conditions du premier alinéa de l'article 25 du code civil à l'encontre des personnes coupables de l'infraction prévue à l'article 433-3-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la déchéance de nationalité pour les personnes condamnées pour le nouveau délit prévu à l'article 4 du projet de loi. En effet, proférer des menaces ou exercer des violences à l'encontre d'un agent public dans le but d'obtenir une application différenciée d'une règle régissant le service public sont des faits graves qui démontrent une défiance certaine envers les lois de la République et qui doivent donc être sanctionnés sévèrement.